

DECRET N° 2002-292 du 9 Août 2002
portant inscription au Tableau
d'Avancement des officiers des
Forces Armées Congolaises et de
la Gendarmerie Nationale.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS: Vu l'Acte Fondamental;

DCF/DGAF Vu la Loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et
recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

Vu la Loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et
fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

P.O.  Vu l'Ordonnance n°4/99 du 29 juin 1999, portant organisation
et fonctionnement de la Police;

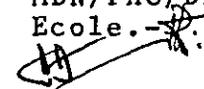
Vu l'Ordonnance n°4/2001 du 5 février 2001, portant statut gé-
néral des militaires et des gendarmes;

DBF/DGAF Vu le Décret n°70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement
dans l'Armée Populaire Nationale;

P.O.  Vu le Décret n°2001/193 du 11 avril 2001, portant création du
Comité de Défense;

Vu le Décret n°2001/198 du 11 avril 2001, portant attribution
et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

DGAF/MDN Vu ensemble les Décrets n°99/1 du 12 janvier 1999 et 2001/219
du 8 mai 2001, portant nomination des membres du Gouvernement;

 Vu l'Instruction ministérielle n°002/MDN/DIE du 2 juillet 1991,
telle que modifiée par l'Instruction ministérielle n°00048/
MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993, sur l'avancement à titre
Ecole. 

.../....

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE:

Article Premier: Sont inscrits au Tableau d'Avancement des officiers des Forces Armées Congolaises et de la Gendarmerie Nationale au titre de l'année 2002.

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

AVANCEMENT ECOLE:

DROIT PRIVE:

Aspirant	ATIPO	Achille Silvère	CS
Aspirant	BOUNGOU	Thèz Lephète Clarys	CS

PSYCHOLOGIE:

Aspirant	MINKOLO	Justin	CS
----------	---------	--------	----

DROIT PUBLIC:

Aspirant	NDINDA	Appolinaire	CS
----------	--------	-------------	----

FINANCES COMPTABILITE:

Aspirant	YOKA	Vidy Hy'ga	CS
----------	------	------------	----

Article 2: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 Août 2002

Denis SASSOU - NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,

Mathias D Z O N.-